



Communiqué de presse : Paris, le 4 juillet 2007

## **Projet de loi sur l'université : toujours inacceptable en l'état pour les étudiants en médecine, pharmacie et odontologie**

Bien qu'étant favorables à une autonomie renforcée des universités, l'ANEMF (Association Nationale des Etudiants en Médecine de France), l'ANEPF (Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France) et l'UNECD (Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire), membres de la FAGE, restent insatisfaites par le nouveau projet de loi. Ce projet, bien qu'ayant déjà été revu par le gouvernement demande encore un certain nombre d'amendements pour être accepté :

- La nouvelle version du projet prévoit toujours une représentation étudiante réduite au sein du CA (Conseil d'Administration). Nous ne pouvons accepter que les étudiants soient mis à l'écart du processus de décision démocratique des universités. Il faut donc réaugmenter la représentation étudiante, tout au moins dans les proportions actuellement existantes.

-L'apparition du statut de vice président étudiant (VPE) est positive, cependant, nous pouvons regretter qu'il ne s'agisse que d'un VPE élu par le CEVU. Il nous semblerait souhaitable qu'un VPE soit élu par le CA, ceci afin de lui donner un statut fort et de faire de lui un membre à part entière de l'équipe de direction.

- Concernant le recrutement des enseignants-chercheurs universitaires, nous craignons que l'attribution de ce rôle à une commission nommée par le CA plutôt qu'aux commissions de spécialistes du CNU (conseil national des universités), soit néfaste quant à la qualité des ces recrutements. De plus, nous déplorons que les critères de recrutement ne soient pas clairement affichés dans la loi. Les profils de recrutement ne se basant que sur la recherche, nous demandons que les critères soient clairement établis et donnent une part égale à l'enseignement et à la recherche, du fait de la double mission des enseignants-chercheurs.

**- La remise en cause du statut dérogatoire des facultés de médecine et de pharmacie prévue par la modification du I de l'article L.713-4 du code de l'éducation, sujet trop peu abordé jusqu'ici, est inacceptable.**

L'article 32 de la loi Savary, votée en 1984, confère aux facultés de médecine un statut dérogatoire leur donnant une réelle autonomie décisionnelle et une indépendance vis-à-vis de l'université. À l'aube de leur intégration au CHU (Centre Hospitalier et Universitaire), les facultés de pharmacie auraient dû bénéficier de ce statut.

**Le projet du nouveau gouvernement est de briser cette autonomie en donnant toutes les clés décisionnelles au Président de l'université :**

- contrôle accru des finances de l'UFR
- vote des conventions avec les Centres Hospitalo-universitaires par le Conseil d'Administration de l'Université au sein duquel le Président aura la majorité.
- gestion du personnel administratif et enseignant.

**L'ANEMF, l'ANEPF et l'UNECD s'inquiètent de voir tant de pouvoirs concentrés autour du seul président, éloignant de ce fait les autorités les plus compétentes pour prendre les décisions dans ces domaines.** Il est évident que la formation des futurs soignants va en pâtir et, par là même, la qualité du système de soins français jusqu'à maintenant envié à travers le monde entier.

L'ANEMF, l'ANEPF et l'UNECD ne pourront donc donner leur accord et leur soutien au projet de loi portant organisation de la nouvelle université, uniquement lorsque ces amendements auront été pris en compte.

Contacts :

Charles Mazeaud- Président de l'ANEMF-06 77 66 94 78, [president@anemf.org](mailto:president@anemf.org)  
Guillaume Bardy- Président de l'ANEPF- 06 85 40 91 31, [president@anepf.org](mailto:president@anepf.org)  
Muriel Wnekowicz- Présidente de l'UNECD- 06 72 11 59 37, [muriel.wnekowicz@neuf.fr](mailto:muriel.wnekowicz@neuf.fr)